



La circulation alternée dans la Région parisienne

Communiqué de la SCM

6 décembre 2016

La Mairie de Paris prétend que la présence de particules dans l'atmosphère rend nécessaire l'instauration d'une "circulation alternée" : selon les jours, seules les plaques paires ou impaires peuvent circuler. La décision de restriction est prise par la Préfecture de Police.

Notre analyse est la suivante :

1. Sur la prise de décision

Les modèles mathématiques d'aide à la décision, utilisés par la Mairie de Paris et l'association Airparif, n'ont jamais fait l'objet de quelque validation que ce soit. En 2012, à la demande de la Mairie de Paris, nous avons procédé à une analyse critique du logiciel de modélisation de la qualité de l'air ARIA IMPACT ; notre conclusion a été formelle : ce logiciel souffre de tels biais méthodologiques qu'il ne peut en aucune façon servir d'appui à la décision publique. Sur ces questions, nous avons près de 22 années d'expérience.

Les données sur lesquelles s'appuient la Mairie de Paris et l'association Airparif ne sont pas publiques et n'ont jamais fait l'objet d'une analyse critique. Les seuils retenus pour les particules sont artificiels.

Le processus de décision est non-fondé scientifiquement et absolument contestable sur le plan juridique ; il aurait dû, depuis longtemps, être porté sur le fond devant les tribunaux compétents. Avant de statuer, la Préfecture de Police devrait s'interroger sur la validité des éléments disponibles. Lorsqu'il s'agit d'environnement, les principes fondamentaux du droit (et notamment le principe du contradictoire) sont systématiquement bafoués.

2. Sur les compétences

Les Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) n'ont ni compétence, ni légitimité. La surveillance de la qualité de l'air est un sujet sérieux, qui ne peut être confié qu'à un organisme ayant les moyens scientifiques pour le traiter. Ces associations doivent être dissoutes et l'ensemble du sujet confié à Météo France, qui veillera à le traiter avec toute la transparence et toute la rigueur scientifique désirables.

3. Sur la nature du problème

Les particules fines, à forte concentration, peuvent être nocives pour la santé. Mais l'atmosphère ordinaire comporte habituellement des particules de toute taille, sans que l'homme y soit pour rien : action du vent sur les sols, feux divers, en particulier. L'homme s'en accommode fort bien. L'origine naturelle des particules n'a jamais été prise en considération par la Mairie de Paris, qui considère d'office que c'est l'automobile la coupable.

4. Sur la nature de la solution

Les particules viennent de très loin et circulent au gré des vents. Il n'y a aucune indication permettant de penser que des restrictions de circulation dans Paris ou la banlieue en réduiront la concentration.

5. Sur l'urgence

La France est parmi les pays au monde où l'on vit le plus vieux ; nous n'avons aucun problème de santé publique lié à l'environnement. Nous avons par contre un sérieux problème de santé économique, que les restrictions de circulation ne font qu'aggraver.

6. En conclusion

Les décisions prises par la Mairie de Paris : interdire la circulation à certains véhicules, ou en certains lieux (comme les voies sur berge) sont de nature dogmatique et entièrement dépourvues de fondement scientifique.

Elles sont en tout point semblables à ces religions qui disent : à tel moment, arrêtez-vous de travailler, tournez-vous dans telle direction, prononcez telles phrases, et les Dieux considéreront que vous vous êtes purifiés.

Prof. Bernard Beauzamy
PDG, SCM SA
111 Faubourg Saint Honoré,
75008 Paris

contact@scmsa.com